

Objet : Abrogation de l'arrêté de fermeture du stade pour cause de réfection de la pelouse

N°ATP 2026-565

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux de réfection ;

Considérant que la réfection de la pelouse nécessite la fermeture du terrain d'honneur du stade communal Jean-Moëgne ;

Considérant l'importance de préserver la qualité et la pérennité des infrastructures sportives communales, après consultation des services techniques compétents ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des intervenants, de fermer temporairement le stade communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté municipal n°ATP2026-511 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :

Le terrain d'honneur du stade communal de La Roche-sur-Foron situé avenue Victor Hugo sera totalement fermé pour cause de travaux de réfection de la pelouse.

Article 3 :

Cette fermeture prendra effet à compter du 19 octobre 2026 et se poursuivra jusqu'au 2 novembre 2026 inclus, sauf ouverture exceptionnelle.

Article 4 :

Le stade communal sera exceptionnellement ouvert au public le dimanche 25 octobre 2026, à l'occasion du match prévu ce jour-là.

Article 5 :

Les rencontres initialement prévues sur ce site en dehors de cette date sont formellement interdites, sous peine de poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités sportives et récréatives prévues sur le terrain, hormis l'exception mentionnée à l'article 4.

Article 7 :

La réouverture du site sera décidée dès que les conditions permettront une pratique en toute sécurité.

Article 8 :

Le service des sports, en coordination avec les services techniques et la police municipale, est chargé de veiller au strict respect des dispositions du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication sur le site internet de la commune,
- par affichage sur le site du stade.

Article 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera adressée, le cas échéant, au contrôle de légalité.

Article 11 :

Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- La commune de La Roche-sur-Foron,
- Au club de football de la Roche-sur-Foron,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à la Brigade de Gendarmerie, au Service Voirie, et à Directrice Générale des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 20/10/2026

Notifié à l'entreprise le 20/10/2026

En mairie, le 16 octobre 2026

Signé électroniquement par
Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON



Conformément

à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).